

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL **D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA** **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Objet de l'enquête publique :

Par arrêté n°2024-005 arrêté en date du 22 février 2024, le Président la Communauté de Communes du Thouarsais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette révision allégée n°3 porte sur l'extension de l'entreprise MATEX située sur la commune de Plaine-et-Vallées, commune déléguée de Taizé-Maulais.

Date de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera

DU MARDI 26 MARS 2024 à 9h00

AU JEUDI 25 AVRIL 2024 à 17h00

pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Désignation du commissaire enquêteur

M. Bernard GIRAUD, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n°E24000017/86 du 12 février 2024.

Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire : 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.
- à la mairie de Plaine-et-Vallées – commune déléguée de Taizé-Maulais : 6 rue de la Mairie, 79100 PLAINE-ET-VALLÉES.

- sur le site Internet : <https://www.thouars-communautaire.fr>, onglet « Aménagement » - Évolution en cours - Révision allégée n°3 - Enquête publique.

Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les observations éventuelles pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et à la mairie de Plaine-et-Vallées, commune déléguée de Taizé-Maulais.

- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS,
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : **ep.revisionallegee3@thouars-communautaire.fr**

Transmission des pièces et demande d'informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. De même toute information pourra être demandée auprès du pôle Aménagement Durable du Territoire au 05-49-66-68-68.

Permanences :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Plaine-et-Vallées, commune déléguée de Taizé-Maulais.
- Le jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

La copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement du Territoire, à la mairie de Plaine-et-Vallées commune déléguée de Taizé-Maulais et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

Évaluation environnementale

Le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAE n°2023ACNA96 en date du 28 juillet 2023, le projet de révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Suite de l'enquête publique

Après l'enquête publique, la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire.